



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 11139

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des psychologues scolaires. Cette catégorie de personnel de l'éducation nationale souhaite la création d'un corps unique de psychologues, de la maternelle à l'université. Ces derniers souffrent en effet d'un manque de reconnaissance de leur profession qui confine au déni du haut niveau de leur formation et de leur recrutement (troisième cycle universitaire). Ainsi le niveau de qualification, de compétences et de responsabilités desdits psychologues appelle-t-il une véritable et sincère reconnaissance de leur activité en tant que telle. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux revendications justifiées des psychologues scolaires, et par là même mettre fin à leur malaise.

Texte de la réponse

Les psychologues scolaires sont des personnels enseignants du premier degré, titulaires de la licence de psychologie, qui, après avoir accompli au moins trois années de service effectif dans une classe, ont reçu une formation spécialisée d'une année, à l'issue de laquelle leur est délivré le diplôme d'Etat de psychologie scolaire. La circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990, qui définit les missions confiées aux psychologues scolaires, prévoit notamment que les intéressés apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, l'élaboration et la réalisation du projet pédagogique de l'école, la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté ainsi que pour l'intégration des jeunes handicapés. Ces missions comportent une dimension pédagogique telle qu'il paraît préférable que ces fonctions soient exercées par des personnels enseignants du premier degré auxquels une formation spécifique est apportée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11139

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 474

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9446